

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **CARPOES***

de la société **BIOVITIS S.A.**

enregistrée sous le **n°2018-1632**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **GROUNDUNO**.*

Informations générales	
Nom du produit	CARPOES THIZ 519 MICROFIT + GROUNDUNO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BIOVITIS S.A. Le bourg 15400 SAINT ETIENNE DE CHOMEIL FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Inoculum fongique de <i>Trichoderma harzianum</i> souche CNCM I-4013
État physique	Poudre mouillable
Numéro d'intrant	927-2016.01
Numéro d'AMM	1171088

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27 JUIL. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)